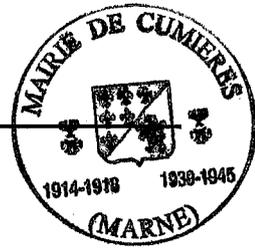


CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL



L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire, à l'ouverture.

Monsieur José TRANCHANT déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, nomme à l'unanimité des membres présents, Monsieur Louis MARLIO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil Municipal est de 12, dont 12 en exercice et 9 présents à l'ouverture de cette séance.

Etaient présents : Mmes et Mrs TRANCHANT J., MARIZY Ch., WELCHE J.M., DESCARRIER L., MERCKLEN Fl., POCHET V., MARLIO L., DUFOUR I., LAVAL B.

Etaient excusés : JACQUET L., CATTET L., DULOQUIN M., Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice au Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Début de la séance : 18H30

ORDRE DU JOUR :

1. DROITS DE PLACE
2. REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
3. LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
4. PARTICIPATION FINANCIERE/CLASSE DE DECOUVERTE 2025
5. ATTRIBUTIONS D'INDEMNITES/ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS/CLASSE DE DECOUVERTE
6. A.I.M.A.A. CONVENTION DE FOURRIERE 2025
7. ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAVURNES
8. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE
9. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DESSAINT/CHOIX DE L'ENTREPRISE
10. CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT
11. PROSPECTIVE SUR LES COMMERCES ET SERVICES INTRA MUROS
12. DEMANDE D'ECHANGE VIGNES COMMUNALES
13. CONVENTION CDG51 MISSION DOSSIERS RETRAITE
14. RENOUELEMENT PANNEAU POCKET

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

1. DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE FOOD-TRUCKS

N° 2025-02-002

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que trois food-trucks stationnement respectivement une fois par semaine dans la Commune, leur surface d'occupation au sol étant évaluée à 10 m² pour chacun de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- Accepte le stationnement du camion vente de pizzas de Monsieur GYSSELS James (Pizza Louka), tous les lundis soirs, sur le parking du Mont Suret, Allée d'Epernay,
- Accepte le stationnement du camion food-truck de Monsieur ROUSSERIE Gilles (Green Monkey) tous les jeudis soirs, sur le parking du Mont Suret, Allée d'Epernay,
- Accepte le stationnement du camion de vente de pizzas de Monsieur Franck BOMPAIS (La pizza champenoise), tous les jeudis soirs, sur le parking situé devant les chaînes de clôture de la place du Jard,
- Ces commerçants ne sont autorisés à vendre ni boissons à consommer sur place, ni à installer des tables, bancs ou chaises,
- Le coût du stationnement est fixé à 1 €/m² par jour de présence, par la délibération numérotée 2025-02-001.

2. REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONTANT DES PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE
N° 2025-01-001

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2213-6,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,
Considérant la possibilité donnée au Maire de délivrer à titre précaire et révocable des autorisations d'occupation du domaine public à des particuliers (personnes physiques ou morales) moyennant le paiement d'une redevance,
Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de fixer comme suit les montants de la redevance due en contrepartie des permis de stationnement délivrés par le Maire autorisant à titre précaire et révocable une occupation privative sans emprise de la voie publique de la commune, à compter du 04 février 2025 :
- d'autoriser cette occupation privative à titre gratuit lorsqu'elle ne présente pas un objet commercial : manifestations organisées par les associations locales à but non lucratif (brocante, etc.), dont les bénéfices sont reversés aux écoles ou œuvres sociales de la Commune,
- de charger le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues. Les redevances relatives aux occupations de longue durée étant payables annuellement par avance sous réserve d'une demande différente émanant du bénéficiaire.
- d'inscrire les crédits correspondants à la subdivision concernée du compte 7032 du budget.

Nature de l'occupation	par m ² ou ml	durée
ventes sur la voie publique (camions, étals...)	1 €/m ²	Par jour de présence
terrasses sans emprise au sol	0.50 €/m ²	Période d'ouverture de l'établissement
échafaudages, dépôts temporaires de matériaux	de gratuit	
Isolation extérieure	gratuit	

3. LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS ANNEE 2025
N° 2025-02-003

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, depuis le 24 août 2022, les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G (passoires énergétiques ou thermiques) ne peuvent plus être augmentés. Ce blocage concerne les nouveaux contrats de location, ainsi que les contrats en cours, renouvelés ou tacitement reconduits.

Il les informe qu'il ressort des diagnostics énergétiques réalisés sur les logements locatifs communaux, qu'il n'est pas possible d'appliquer la revalorisation annuelle des loyers, ceux-ci étant tous classés G.

Les loyers resteront donc identiques à ceux de l'année 2024, soit :

- Mme CHARPENTIER Michèle 80.49 €
62 rue Saint Jean

Il rappelle que les logements situés 79 rue Gaston Poittevin et 20 ruelle des Sœurs sont actuellement vacants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

- Prend acte.

4. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU VOYAGE SCOLAIRE CLASSE DE DECOUVERTE 2025.

N° 2025-02-004

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la demande de Madame la Directrice des Ecoles et décide du versement d'une participation financière de la Commune d'un montant de 102 € par enfant participant à la classe de découverte 2025, soit la somme totale de 2 142.00 € (deux mille cent quarante-deux euros) pour ce projet, au profit de la Coopérative Scolaire, Demande que les crédits correspondants soient portés au Budget Primitif 2025.

5. CLASSE DE DECOUVERTE 2025 ATTRIBUTION D'INDEMNITES AUX ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS.

N° 2025-02-005 Madame Isabelle DUFOUR a quitté la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents, que la classe de découverte des élèves de CE et CM doit se dérouler du 03 au 05 février 2025 et que le professeur des écoles de ces classes doit encadrer les enfants lors de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix pour :

- Accepte de verser une indemnité forfaitaire de 42 € par jour, soit la somme totale de 126 € à l'enseignant accompagnateur concerné,
- Les crédits nécessaires à l'application de la présente décision seront prévus au budget général primitif 2025.

6. CONVENTION FOURRIERE AIMAA 2025.

N° 2025-02-006 Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention présentée par l'association AIMAA, Refuge/Fourrière d'EPERNAY, relative aux animaux trouvés errants sur la voie publique, pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Accepte de renouveler la convention de fourrière avec l'association AIMAA pour l'année 2025, pour un montant de 0.40 € par habitant, soit la somme globale de 298.00 € (745 hab. x 0.40 €),

7. AMENAGEMENT DU CIMETIERE FOURNITURE ET POSE DE CAVURNES

N° 2025-02-007 Monsieur le Maire, dans le cadre de l'aménagement du cimetière, expose aux élus présents que, compte-tenu des disponibilités restantes à ce jour et de la configuration du terrain, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de nouveaux cavurnes, à minima 6, qui seraient mis en place au-dessus de la rangée existante, à maxima 10, qui seraient mis en place en-dessous de la rangée existante, en comptant compte de frais supplémentaires pour terrassement d'un muret de soutènement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne l'autorisation au Maire à lancer une consultation auprès des entreprises agréées pour l'acquisition de 10 cavurnes, du même modèle que celles acquises en 2020 déjà en place,
- Demande que ce sujet soit revu lors d'une prochaine séance du conseil municipal, afin de prendre sa décision quant au nombre de cavurnes possiblement installables et aux travaux annexes qui s'avèreront nécessaires.

8. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE/DECISION DU MAIRE

N° 2025-02-008 Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir prendre acte de la décision qui a été prise en application des délibérations n°2017-01-005 du 05 janvier 2017 et n°2017-03-014 du 28 mars 2017.

Décision n° 2025-02-001

Nous, José TRANCHANT, Maire de la Commune de CUMIERES,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016.360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017-01-005 du 05 janvier 2017, chargeant le Maire pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2017-03-014 du 28 mars 2017 portant délégation de compétences au Maire pendant la durée de son mandat, et autorisation de signature dans les domaines délégués,

Vu la mise en concurrence effectuée et les devis reçus, relatifs au remplacement de la chaudière alimentant le système de chauffage de la mairie,

Décidons :

Article 1^{er} : De passer un marché pour la fourniture et la pose de deux chaudières gaz à condensation en cascade.

Le montant de l'offre retenue est de 19 632.59 € HT, soit 23 559.08 € TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses au compte 2131.

Article 3 : Monsieur le Maire de CUMIERES et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

9. RUE DESSAINT AMENAGEMENT DE LA VOIRIE CHOIX DE L'ENTREPRISE/DECISION DU MAIRE

N°2025-02-009 Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir prendre acte de la décision qui a été prise en application des délibérations n°2017-01-005 du 05 janvier 2017 et n°2017-03-014 du 28 mars 2017.

Décision 2025-02-009

Nous, José TRANCHANT, Maire de la Commune de CUMIERES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 19 novembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le profil acheteur Xmarchés.fr et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que les travaux pour l'aménagement de la voirie de la Rue Dessaint à Cumières nécessitent la passation d'un marché et au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres,

DECIDONS

Article 1 : De signer un marché selon la procédure adaptée pour les travaux pour l'aménagement de la voirie de la Rue Dessaint à Cumières avec l'entreprise COLAS France Etablissement d'Epernay - 3 rue des Poinçonniers – BP 191 – 51206 EPERNAY CEDEX.

Article 2 : Le montant estimatif de la dépense engagée au titre de ce marché est de 148 777,00€ HT soit 178 532,40€ TTC.

Article 3: Le délai d'exécution est de 8 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Il est fixé une période de préparation, non comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 15 jours.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cumières et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

10. CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT

TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL 62 RUE SAINT JEAN/ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE.

N° 2025-02-012

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents les précédents débats relatifs à la rénovation thermique et énergétique du logement communal sis 62 rue Saint Jean.

Le Conseil souhaiterait donc faire réaliser une étude (étude d'esquisse), qui permettrait d'apprécier les solutions les plus adaptées techniquement et économiquement, avec chiffrage du montant des travaux pour chaque possibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Afin de mieux appréhender les travaux qui pourraient être envisagés et d'obtenir différents points de vue, décide de demander la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité,
- Cette étude comprendra donc relevés (REL) et avant-projet sommaire (APS),
- Demande que les crédits nécessaires soient prévus au budget primitif 2025,
- Charge Monsieur le Maire de consulter à ce sujet et de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT ATTENANT/ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE.

N° 2025-02-013

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents les précédents débats relatifs à la rénovation thermique et énergétique de la mairie et du logement attenant.

Le Conseil souhaiterait donc faire réaliser une étude (étude d'esquisse), qui permettrait d'apprécier les solutions les plus adaptées techniquement et économiquement, avec chiffrage du montant des travaux pour chaque possibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Afin de mieux appréhender les travaux qui pourraient être envisagés et d'obtenir différents points de vue, décide de demander la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité,
 - Cette étude comprendra donc relevés (REL) et avant-projet sommaire (APS),
 - Demande que les crédits nécessaires soient prévus au budget primitif 2025,
- Charge Monsieur le Maire de consulter à ce sujet et de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

11. PROSPECTIVE SUR LES COMMERCE ET SERVICES INTRA MUROS

Non délibéré (sujets divers)

12. BIENS COMMUNAUX VIGNES/DEMANDE D'ECHANGE PARCELLES

EARL Georges LAVAL

N° 2025-02-011

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande d'échange de parcelles de vignes émanant de l'EARL Georges LAVAL, domiciliée à CUMIERES.

L'EARL Georges LAVAL propose à la Commune l'échange suivant :

La Commune de CUMIERES cède à l'EARL Georges LAVAL :

- Lieudit Les Hautes Chèvres, parcelle AD 661 pour 08 ares 07 centiares, parcelle plantée en vignes
 - Lieudit Les Chèvres Pierreuses, parcelle AC 609 pour 04 ares 63 centiares, terre à vignes
- Soit une surface totale de **12 ares 70 centiares**.

L'EARL Georges LAVAL cède à la Commune de CUMIERES :

- Lieudit Les Demoiselles, parcelles AE 719 ET AE 722, pour une surface totale de 10 ares 10 centiares, parcelles plantées en vignes
 - Lieudit Les Demoiselles, parcelle AE 228 pour 03 ares 01 centiare, terre à vignes
- Soit une surface totale de **13 ares 11 centiares**

L'intégralité des frais d'échange est prise en charge par l'EARL Georges LAVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Considérant les faits énoncés ci-dessus et la réglementation en vigueur,
- Considérant que les parcelles proposées à l'échange par l'EARL Georges LAVAL ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune,
- Refuse la proposition de l'EARL Georges LAVAL,

13. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RETRAITE A FACON PROPOSEE PAR LE CDG51

N° 2025-02-010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune conventionne avec le Centre de Gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un Centre de Gestion partenaire et, qu'en l'absence de conventionnement avec le Centre de Gestion, toutes les étapes de complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la Collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

- Décide d'adhérer à la mission retraite à façon du CDG 51,
- Note que l'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférant.

14. RENOUELEMENT D'ABONNEMENT A L'APPLICATION PANNEAU POCKET

N° 2025-02-014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est abonnée à l'application mobile « Panneau Pocket » auprès de la société CWA Enterprise et expose que cet abonnement prend fin le 17 avril prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide du renouvellement de l'abonnement à l'application « Panneau Pocket », pour une durée de une année à compter du 18 avril 2025, et pour un montant total de 180 TTC (forfait),
- Demande que les crédits soient prévus au budget général, article 618.

----- **SUJETS DIVERS** -----

Les élus ont débattu des sujets divers suivants :

- Monsieur le Maire expose que :
 - Madame Leïla ELMOKRI, propose que la Commune lui rachète une parcelle située lieudit « Le Mont Suret », sous laquelle sont installés des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales appartenant à la Commune ; Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il envisage de lui proposer un échange de terrains. Ce sujet étudié en commission et revu lors d'une prochaine séance du conseil municipal,
- Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, expose :
 - La commission communication se réunira pour débattre des informations à diffuser par la Commune, notamment sur panneau pocket et sur le site internet de la Commune,
 - Les élus se sont réunis pour évoquer les possibilités d'ouverture de commerces et de services dans le village ; différentes idées ont été émises (ouverture d'un commerce par la Commune, livraisons, commerçants itinérants, marché hebdomadaire, services, etc...) ; Monsieur le Maire rencontrera les deux personnes susceptibles d'ouvrir ou de reprendre un commerce local ; une réunion publique sera éventuellement organisée ultérieurement
 - La rue des Champions a été fermée à la circulation et au stationnement, pour cause de danger pour les usagers, une partie de l'immeuble sis 204 rue Gaston Poittevin menaçant ruine. Le propriétaire a demandé un rendez-vous avec Monsieur le Maire
- Monsieur Christian MARIZY, Maire-Adjoint, expose :
 - Monsieur le Maire et lui-même ont rencontré les représentants du Champagne ROEDERER, qui proposent de racheter certaines sentes rurales,
 - L'Adjoint au Maire de la Commune d'Hautvillers propose de continuer la réfection du chemin des Barremonts, en collaboration avec la Commune,
 - Des personnes lui ont proposé de fournir des gravats de chantier ; ceux-ci seraient utilisés pour renforcer les chemins ruraux de la Commune,
 - Il faut prévoir le curage des différents grilles de récupération des eaux pluviales,
 - La Coopérative Louis Dupont propose d'inviter les élus pour une visite des nouveaux locaux
- Madame Véronique POCHE, Conseillère municipale, expose :
 - Elle a rencontré l'organisateur de la manifestation Champ'Man, avec lequel ont été évoqués les différents parcours possibles ; elle demande que la bateau Champagne Vallée ne fasse pas venir de bus sur site durant la manifestation (brocante et manifestation sportive),
 - Propose de fabriquer des décorations de voirie pour Pâques avec le groupe de bénévoles,
 - Demande une réunion de la commission d'embellissement ; Madame la secrétaire de mairie lui rappelle que les représentants du label Villes et Villages fleuris proposent d'apporter leur aide.

Séance levée à 21H35.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 06 mars 2025.

La présente séance est composée des délibérations numérotées 2025-02-001 à 2025-02-014.

Le Maire,
J. TRANCHANT

Le secrétaire de séance,
L. MARLIO